

Pas à pas vers l'égalité

Autor(en): **Lachat, Marie-Josèphe**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Inform'elles : bulletin d'information du Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura**

Band (Jahr): - **(1985)**

Heft 13: **Le nouveau droit matrimonial**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-349950>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

- Le nouveau droit matrimonial -

BULLETIN D'INFORMATION DU BUREAU DE LA CONDITION FÉMININE (BCF) DE LA RÉPUBLIQUE
ET CANTON DU JURA - 19, RUE DES MOULINS - 2800 DELÉMONT

Pas à pas vers l'égalité

Le 14 juin 1981, le peuple et les cantons suisses décidaient d'inscrire dans la Constitution fédérale le principe d'égalité entre hommes et femmes. Cette votation était en fait bien plus qu'une déclaration de principe et même d'intentions. Le nouvel article constitutionnel n'était pas une norme statique mais, au contraire, fortement dynamique. Souvenez-vous du texte que nous avons voté alors: "L'homme et la femme sont égaux en droits. La loi pourvoit à l'égalité, en particulier dans les domaines de la famille, de l'instruction et du travail. Les hommes et les femmes ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale".

La deuxième phrase de cet alinéa, en effet, oblige le législateur à introduire l'égalité dans chacun des textes législatifs qu'il élabore : obligation faite au législateur mais aussi engagement pris par le peuple et les cantons. Or, depuis 1981, le souverain n'a été appelé qu'une fois à confirmer ce principe. C'était, en décembre 1983, la révision du droit de la nationalité, et en particulier l'acquisition et la transmission du droit de cité suisse, qui donnait les mêmes droits aux Suissesses qu'aux Suisses.

Bien que commencée près de 25 ans auparavant, la révision de droit matrimonial fait parfaitement écho à la votation du 14 juin 1981 : il ne pouvait et ne pourrait en être autrement.

Selon les règles actuelles du droit matrimonial, le mari est le chef de l'union conjugale. Il pourvoit seul à l'entretien de sa femme et de ses enfants, choisit la

demeure commune, peut résilier le bail ou aliéner l'appartement sans le consentement de son épouse et peut interdire à celle-ci l'exercice d'une activité professionnelle, etc.

L'égalité entre hommes et femmes, que la révision proposée veut et doit introduire dans le droit matrimonial, fait, des époux, des partenaires. C'est-à-dire que la loi, qui se borne à créer un cadre juridique, demande aux époux de s'organiser selon leurs capacités, selon leurs qualités et n'impose aucun rôle spécifique, ni à l'homme, ni à la femme; elle ne leur fait subir aucune norme qui brimerait la personnalité de l'un et/ou de l'autre.

Car, entre partenaires, l'avis de l'un ne prévaut pas contre l'opinion de l'autre. Entre partenaires, il y a échange, il y a respect mutuel, il y a reconnaissance des contributions et efforts de chacun... il y a partage.

Si pour beaucoup de couples, il est souhaitable, simplement, que la loi s'adapte à leur mode de vie, il est nécessaire et urgent, pour les couples en crise, que cette loi sauvegarde de manière équitable les intérêts des conjoints et de la famille. Il est aussi utile, enfin, que cette révision offre à l'union conjugale, au mariage, un rajeunissement attractif.

Le 14 juin 1981, le Jura avait acclamé le principe de l'égalité entre hommes et femmes avec 76,5 % de "OUI". Façonnons une aussi belle victoire à la réalisation de ce principe dans le droit matrimonial, le 22 septembre prochain !

Marie-Josèphe Lachat